

abrogeant celui du 8 avril 2020 relatif aux conditions de travail du personnel de l'Etat de Vaud durant l'épidémie de COVID-19

du 3 juin 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département des infrastructures et des ressources humaines

arrête

Art. 1

¹ Le règlement du 8 avril 2020 relatif aux conditions de travail du personnel de l'Etat de Vaud durant l'épidémie de COVID-19 est abrogé.

Art. 2

¹ Le Département des infrastructures et des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 8 juin 2020.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 juin 2020.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 12 juin 2020